

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2011-57 du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département matériel roulant bus (MRB), chef de l'établissement MRB

NOR : TRAT1127882S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA, 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Laurent MÉRET, directeur du département MRB, à l'effet de signer, en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MRB dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Laurent MÉRET, directeur du département MRB, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MRB, d'un montant supérieur à 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros excèdent ce seuil.

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de M. Laurent MÉRET, directeur du département MRB, de donner délégation à :

- M. Alain BATIER, délégué du directeur, ou à
- M. Tayeb YAHIA CHÉRIF, directeur de l'unité opérationnelle ateliers de Championnet, ou à
- M. Jean-Pierre GALEA, responsable de l'unité spécialisée RH, ou à
- M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité MAM, ou à

M. Daniel JACO, responsable de l'unité décentralisée technique IAE, ou à
Mme Christine HINCELIN, responsable de l'unité spécialisée HA.
Mme Dominique RABAT, responsable de l'unité spécialisée CG,
à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} septembre 2011.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN